

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D012024

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
02/02/2024

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 09 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 2 février 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis –
M. NILLOIN Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme DEGRANGE Valérie
– Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY
Christelle – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers
Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à
M. GAULIN Christian, M. GAILLARD Bruno a donné pouvoir à M. MONTERRAT
Raphaël.

Arrivée en cours : Mme PONCET Florence arrivée à la troisième

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L
2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les
dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat
d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu
du débat. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les
EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et
publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à
fiscalité propre dont la commune est membre. Cette délibération doit également être
transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération
spécifique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 13 février 2024



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accuse de réception en préfecture
001210103206-20240209-D012024bis-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024